

# PARTIE 1

## AVIS AU LECTEUR

### PRÉAVIS

Afin d'informer les navigateurs des projets de modification des installations existantes et d'établissement de nouvelles installations, nous donnons ci-après la liste des additions, suppressions et modifications d'installations qui relèvent de Pêches et Océans Canada. Toutefois, il est extrêmement difficile de prévoir la date d'entrée en vigueur des modifications et la date de mise en service de nouvelles installations dû à la difficulté d'obtenir des matériaux et de l'obligation d'obtenir les fonds nécessaires. Dans toute la mesure du possible, nous nous efforcerons d'annoncer les dates exactes le plus à l'avance possible. Dans chaque cas de modification d'installations et de mise en service de nouvelles installations, un Avis aux navigateurs sera publié.

#### 1) Diffusions d'alerte aux tsunamis

Les centres des SCTM transmettront au besoin un **bulletin d'avertissement de Tsunami** pour la côte atlantique, dans les régions des Maritimes et de Terre-Neuve-et-Labrador. Dès réception d'un bulletin d'alerte de Tsunami émis par Environnement Canada, celui-ci sera diffusé dès réception et ensuite à toutes les 30 minutes jusqu'à annulation. Le signal d'alarme radiotéléphonique de deux notes de fréquences différentes sera suivi du bulletin d'alerte de Tsunami

Les navires qui rencontrent des conditions associées aux tsunamis sont tenus d'en informer le plus rapidement possible le centre des SCTM le plus proche.

#### 2) Mise en oeuvre du service d'appel sélectif numérique (ASN) VHF sur le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs

Dans le cadre du nouveau système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), les Services de Communications et de Trafic Maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne procèdent présentement à l'installation de l'équipement d'appel sélectif numérique dans les bandes VHF aux Centres des SCTM de Les Escoumins, Québec et Montréal. Lorsque l'équipement VHF/ASN sera installé à l'un de ces Centres des SCTM, il y aura annonce à cet effet au moyen d'un Avis à la Navigation et d'un Avis aux Navigateurs. Depuis le **1<sup>er</sup> avril 2006**, les systèmes VHF/ASN du SMDSM aux Centres des SCTM mentionnés précédemment sont considérés comme étant en mode de '**condition opérationnelle initiale**' (COI) et le **1<sup>er</sup> août 2006**, ces mêmes systèmes seront identifiés comme étant en mode de '**condition opérationnelle totale** (COT)'.

L'installation de l'équipement VHF/ASN aux Centres des SCTM desservant les Grands Lacs va débiter au cours du printemps 2006 et sera complétée en 2007. Les dates de mise en oeuvre seront annoncées au moyen d'un Avis à la Navigation et d'un Avis aux Navigateurs.

#### 3) Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer (SMDSM)

**La disponibilité du service SMDSM est décrite dans les inscriptions de la nomenclature des Centres SCTM, Partie 2.**

Les Centres SCTM vont continuer d'assurer la veille de la voie VHF 16 pour tous les appels de détresse, d'urgence et de sécurité pendant encore une période de temps indéterminée.

#### 4) Important avis de sécurité concernant le VHF/ASN

Après avoir reçu une communication de détresse, d'urgence ou de sécurité sur la voie 70 VHF/ASN, l'équipement VHF/ASN commutera automatiquement sur la voie VHF 16 afin de recevoir les prochaines communications radiotéléphoniques. Les navigateurs qui sont tenus par le *Règlement sur les pratiques et les règles de radiotéléphonie en VHF* d'assurer une veille sur une voie particulière d'un secteur du Service du trafic maritime doivent remettre la radio sur la voie de travail appropriée après avoir déterminé, sur la voie 16, l'impact de l'appel d'alerte VHF/ASN sur les opérations de leur navire.

Il a été établi que les navires assurant une veille sur une voie d'un secteur du Service du trafic maritime conformément aux exigences du *Règlement sur les zones de service de trafic maritime* peuvent, s'ils naviguent dans des eaux

encombrées, temporairement interrompre la veille d'ASN sur la voie 70 VHF/ASN jusqu'à ce que les manœuvres nécessaires soient terminées.

Les navires qui émettent une communication de détresse, d'urgence ou de sécurité accidentellement ou par inadvertance sur VHF/ASN doivent annuler la communication de détresse, d'urgence ou de sécurité sur la voie VHF 16. Faire intentionnellement un faux appel de détresse constitue un délit passible d'amendes en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et de la *Loi sur la radiocommunication*.

L'équipement d'ASN/VHF doit être programmé avec le numéro exact d'identification de station maritime mobile (ISMM) (consultez la partie 4 sous la section numéros pour les permis ayant trait aux stations radio et les ISSM). Veuillez vous référer à la page 1-9 qui contient les numéros d'ISMM des Centres des SCTM.

#### 5) *Le service commercial de correspondance publique*

Compte tenu de la baisse de la demande et de l'existence d'autres services de remplacement, la Garde côtière canadienne a cessé, depuis le 31 décembre 1999, d'assumer un service de correspondance publique dans certaines régions spécifiques.

**IL CONVIENT DE SOULIGNER QUE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE  
VA CONTINUER D'ASSURER LES SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE DÉTRESSE**

#### 6) **Rapport d'information préalable à l'arrivée (RIPA)**

**L'exigence relative à la soumission du rapport d'information préalable à l'arrivée (RIPA) en eaux canadiennes s'applique aux bâtiments ressortissant à SOLAS et non ressortissant à SOLAS**

N.B.

Un bâtiment ressortissant à SOLAS est un bâtiment répondant aux exigences suivantes :

- (a) il a une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux ou transporte plus de 12 passagers;
- (b) il effectue un voyage à partir d'un port d'un pays à un port d'un autre pays, autre qu'un voyage effectué exclusivement dans les Grands Lacs et sur le fleuve Saint-Laurent aussi loin vers la mer qu'une ligne droite tirée de Cap-des-Rosiers à la pointe occidentale de l'île d'Anticosti, et de l'île d'Anticosti à la rive nord du fleuve Saint-Laurent le long du méridien de longitude soixante-trois degrés ouest.

Un bâtiment non ressortissant à SOLAS est un bâtiment qui effectue un voyage à partir d'un port d'un pays à un port d'un autre pays et qui, selon le cas

- (a) a une jauge brute supérieure à 100 tonneaux, mais qui n'est pas un bâtiment remorqueur;
- (b) transporte plus de 12 passagers; ou
- (c) est un bâtiment remorqueur utilisé pour remorquer un chaland à l'arrière ou le long de son bord ou pour pousser un chaland, si le chaland transporte certaines cargaisons dangereuses (CGD)

Cette exigence ne s'applique pas aux embarcations de plaisance, aux bateaux de pêche, aux bâtiments d'État et aux bâtiments sans équipage qui sont en cale sèche, démontés ou désarmés.

Tous ces bâtiments doivent transmettre leur rapport d'information préalable 96 heures avant leur entrée en eaux canadiennes (RIPA). Une copie attestée de leur certificat international de sûreté du navire ou un certificat provisoire international de sûreté du navire ou un document de conformité de sécurité du navire (DCSN) doit être aussi transmis à un Centre canadien de Services de communications et de trafic maritime si c'est la première visite du navire en eaux canadiennes depuis le 01 juillet 2004.

NOTE :

- si la durée de la partie du voyage avant d'entrer dans les eaux canadiennes est de moins de 24 heures, le RIPA devra être soumis dès que possible avant d'entrer dans les eaux canadiennes mais au plus tard au moment du départ du dernier port d'escale; ou
- si la durée de la partie du voyage avant d'entrer dans les eaux canadiennes est de 24 heures ou plus mais de moins de 96 heures, le RIPA devra être soumis au moins 24 heures avant d'entrer dans les eaux canadiennes.

**Le rapport RIPA - La notification de 96 heures devrait être transmise à l'une des adresses suivantes:**

Les navires à destination des eaux canadiennes sur la côte est, y compris ceux à destination d'un port canadien ou américain des Grands Lacs devront transmettre un RIPA à ECAREG Canada au moyen de l'un des mécanismes suivants:

CENTRE SCTM DE ST. JOHN'S  
Télex: 016- 4530  
Télécopieur: 709-772-5369  
Adresse télégraphique: CCGTC SNF  
Courriel: [ECAREGSNF@INNAV.GC.CA](mailto:ECAREGSNF@INNAV.GC.CA)

CENTRE SCTM DE HALIFAX  
Télex: 019 -22510  
Télécopieur: 902-426-4483  
Adresse télégraphique: CCG MRHQ DRT  
Courriel: [HFXECAREG1@INNAV.GC.CA](mailto:HFXECAREG1@INNAV.GC.CA)

Les navires à destination des eaux canadiennes de l'Arctique devront transmettre un RIPA à NORDREG Canada au moyen de l'un des mécanismes suivants:

CENTRE SCTM D'IQALUIT  
Télex: 063-15529  
Télécopieur: 867 979 4236,  
Adresse télégraphique: NORDREG CDA  
Courriel: [IQANORDREG@INNAV.GC.CA](mailto:IQANORDREG@INNAV.GC.CA)  
Ouvert seulement durant la saison de navigation (environ de la mi-juin à la mi-novembre approximativement).

Tous les navires doivent transmettre leur RIPA dûment rempli. Ils doivent aussi transmettre une copie de leur certificat international de sûreté du navire (CISN) OU de leur certificat provisoire (CIPSN) OU un document de conformité de sécurité du navire (DCSN) si c'est la première visite du navire en eaux canadiennes depuis le 01 juillet 2004.. L'autorisation de pénétrer en eaux canadiennes sera refusée à tout navire dont le rapport RIPA est incomplet. Le capitaine du navire doit veiller à ce que tous les renseignements fournis à Transports Canada soient complets et exacts. Les agents de Transports Canada communiqueront avec le bâtiment seulement s'ils ont besoin de renseignements additionnels. Tout bâtiment pénétrant en eaux canadiennes sans en avoir reçu l'autorisation peut faire l'objet des mesures de contrôle suivantes, à la discrétion de Transports Canada :

- a) Le navire peut être détenu;
- b) Le navire peut être dérouté;
- c) Le navire peut être expulsé.

Le rapport d'information préalable à l'arrivée (RIPA) doit contenir les renseignements suivants:

- a) le nom du bâtiment;
- b) le pays d'immatriculation;
- c) le nom du propriétaire enregistré du bâtiment;
- d) le nom de l'exploitant du bâtiment;
- e) le nom de la société de classification du bâtiment;
- f) l'indicatif d'appel radio international;
- g) le numéro du certificat international de sûreté du navire, le numéro du certificat de sûreté pour bâtiment canadien ou le numéro d'un document de conformité de sûreté du navire;
- h) le numéro de l'Organisation maritime internationale, s'il s'agit d'un navire ressortissant à SOLAS;
- i) la date de délivrance, la date d'expiration et le nom de l'organisme de délivrance du certificat international de sûreté du navire, du certificat de sûreté pour bâtiment canadien ou d'un document de sûreté du navire;
- j) la confirmation que le bâtiment dispose d'un plan de sûreté approuvé du bâtiment;
- k) le niveau MARSEC en vigueur pour le bâtiment;
- l) une déclaration indiquant le moment où les 10 dernières déclarations de sûreté du bâtiment ont été remplies;
- m) des détails sur toute menace contre la sûreté du bâtiment au cours des 10 dernières visites à des installations maritimes.
- n) une déclaration indiquant que le bâtiment consent ou non au repérage du bâtiment par le gouvernement du

- Canada;
- o) des détails sur toute lacune du matériel et des systèmes de sûreté, y compris les systèmes de communication et la façon dont le capitaine du bâtiment entend la corriger;
- p) le cas échéant, le nom de son agent et d'une personne-ressource et leurs numéros de téléphone et de télécopieur pour les rejoindre en tout temps;
- q) le cas échéant, le nom de l'affrèteur;
- r) la position du bâtiment et l'heure à laquelle il est arrivé à cette position;
- s) le cap et la vitesse du bâtiment;
- t) la destination et l'heure prévue d'arrivée à destination;
- u) le nom d'une personne-ressource à l'installation maritime à laquelle il fera escale et les numéros de téléphone et de télécopieur pour les rejoindre en tout temps;
- v) les renseignements suivants à l'égard de chacune des 10 dernières visites à des installations maritimes:
  - i) l'installation de réception - compagnie avec laquelle le navire a fait affaire;
  - ii) l'installation maritime visitée - quai où se trouvait votre poste d'amarrage;
  - iii) la ville et le pays;
  - iv) la date et l'heure d'arrivée; et
  - v) la date et l'heure de départ;
 Exemple : Terminal d'ALCAN, poste d'amarrage 2, Port Alfred, Canada, 27-07-04, 12h UTC, 29-07-04
- w) une description générale de la cargaison, y compris la quantité de cargaison;
- x) le cas échéant, la présence de substances et d'engins dangereux à bord et leur description.

## 7) *Système d'identification automatique (AIS)*

### **Installation du matériel AIS dans les centres des SCTM de l'est du Canada.**

Les Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne procèdent présentement à l'installation du matériel nécessaire au système d'identification automatique à certains sites radio identifiés et associés aux centres des SCTM de St. John's, Placentia Bay, Halifax, Les Escoumins, Québec, Montréal et Sarnia dans le but d'y effectuer certains tests. Le matériel AIS est en mode de **"Test opérationnel"**. Les navigateurs peuvent donc observer sur leur écran AIS une icône correspondante à une station terrestre. Pour plus d'information, veuillez contacter les centres des SCTM cités ci-dessus.

De plus amples informations sur la mise en oeuvre du réseau national des installations terrestres AIS seront publiées au besoin.

### **8) Informations sur le retrait des services INMARSAT-A par INMARSAT Ltée.**

Les marins doivent prendre note des informations suivantes fournies par l'Organisation maritime internationale (OMI) dans la Circulaire n° 1076 du CSM.

Inmarsat-A est le service analogue original fourni par les satellites Inmarsat et est apparu pour la première fois en 1982. L'homologation de type par Inmarsat d'un nouveau modèle de station terrestre de navire (STN) date de 1991. Depuis ce temps, aucun autre modèle n'a été homologué.

Bien que les STN Inmarsat-A soient homologuées pour être utilisées avec le matériel SMDSM des navires, les capacités de communication fournies par celles-ci sont maintenant plus efficaces et efficientes à l'aide d'autres types de terminaux Inmarsat numériques. Le nombre de terminaux Inmarsat-A utilisé à bord des navires décline rapidement.

En gardant à l'esprit les efforts déployés par L'Union internationale des télécommunications (UIT) dans le but de promouvoir une meilleure utilisation du spectre et le besoin d'Inmarsat Ltée de rendre à l'UIT, avant 2009, les codes de pays utilisés pour les services Inmarsat-A, Inmarsat Ltée prévoit lancer de nouveaux satellites durant cette période; satellites qui ne serviront pas aux services Inmarsat-A.

Inmarsat.Ltée a, précédemment, indiqué qu'elle donnerait un préavis de 5 ans avant le retrait des services **Inmarsat-A** et a maintenant informé l'Organisation que **ces services seraient retirés le 31 décembre 2007**.

Les marins doivent donc planifier en conséquence afin que les communications maritimes de leur navire soient assurées après cette date.

**9) Abandon de la surveillance des balises de détresse sur 121,5/243 MHz par la constellation de satellites COSPAS-SARSAT.**

Cospas-Sarsat est le programme international d'exploitation d'une série de satellites sur orbites de basse altitude et sur orbite géostationnaire à des fins de recherche et de sauvetage. En réponse aux recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Conseil du programme Cospas-Sarsat a annoncé, à sa réunion d'octobre 2000 tenue à Laval (Québec), qu'il abandonnerait progressivement le traitement par satellite des balises de détresse fonctionnant dans la gamme de 121,5/243 MHz et qu'il encouragerait les utilisateurs à **adopter des balises de 406 MHz d'ici 2009** au plus tard, soit le moment où le transfert sera terminé.

Trois types de balises de détresse sont en utilisation : les émetteurs de localisation d'urgence (ELT), employés à bord des aéronefs, les radiobalises de localisation de sinistres (RLS, par satellite), employées à bord des navires, et les balises de localisation personnelle (PLB), employées par le personnel à terre.

L'incidence de ce changement devrait être négligeable à bord des navires canadiens, car aucune RLS maritime de 121,5 MHz ne fait l'objet d'un certificat d'approbation technique (CAT) valide en vertu de la *Loi sur la radiocommunication*. Par conséquent, il est illégal pour quiconque de vendre ou d'installer une RLS au Canada ou à bord d'un navire canadien. Seules les RLS Cospas-Sarsat émettant sur 406 MHz sont approuvées pour fins d'utilisation au Canada, et les changements de détection par satellite ne viseront pas ces appareils.

☞ Le recours aux balises de détresse de 406 MHz, plutôt qu'aux balises de 121,5/243 MHz, réduira les problèmes de fausses alertes reçues par les centres de coordination des opérations de sauvetage. Depuis sa mise en service en 1982, le système Cospas-Sarsat a fourni des informations d'alerte de détresse qui ont aidé au sauvetage de plus de 17.117 personnes dans environ 4,851 situations de détresse.

Les navigateurs sont encouragés à se doter de RLS et à **s'enregistrer** sans frais leurs RLS Cospas-Sarsat de 406 MHz dans la base de données des balises canadiennes au 1-800-727-9414, par télécopieur 1-613-996-3746 ou à [http://www.nss.gc.ca/site/cospas-sarsat/emergencyBeacon\\_f.asp](http://www.nss.gc.ca/site/cospas-sarsat/emergencyBeacon_f.asp)

**IMPORTANT !  
N'OUBLIEZ PAS D'ENREGISTRER VOTRE RLS  
CECI POURAIT VOUS SAUVER LA VIE**

**Interruption du service de surveillance de INMARSAT 'E' RLS à partir du 1<sup>er</sup> décembre, 2006.**

INMARSAT annonce que la compagnie va cesser le service de surveillance de communications de détresse d'INMARSAT 'E' RLS à partir du **1<sup>er</sup> décembre, 2006**. Les navigateurs devraient vérifier avec INMARSAT afin d'échanger les INMARSAT 'E' RLS qu'ils ont en leurs possession. De plus, les navigateurs devraient seulement acheter et adapter COSPAS-SARSAT 406 MHz RLS en vue de l'interruption du service INMARSAT 'E' RLS.

**FRÉQUENCES DE COMMUNICATIONS MARITIMES MOBILES DE SÉCURITÉ ET DE CORRESPONDANCE  
PUBLIQUE CANADIENNES**

Les fréquences listées aux pages suivantes sont généralement utilisées par les navires dans les eaux canadiennes pour les communications entre navires et pour les communications navire/terre avec des Centres des SCTM exploités par la Garde côtière canadienne.

La partie 2 de la présente publication contient les nomenclatures des Centres des SCTM exploités par la Garde côtière canadienne ainsi que le détail des services de communication et des services spéciaux assurés aux navires.

Dans cette liste des fréquences, les régions géographiques d'utilisation sont les suivantes :

- (1) Terre-Neuve et Labrador ;
- (2) Littoral de l'Atlantique, golfe et fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal inclusivement ;
- (3) Grands Lacs (y compris le Saint-Laurent en amont de Montréal) ;
- (4) Est de l'Arctique.

Fréquence kHz navire	Fréquence kHz côte	Voie	Classe	Régions	Notes
	490		F1B	1, 2, 3, 4	Service NAVTEX (Français)
	518		F1B	1, 2, 3, 4	Service NAVTEX (Anglais)
2003			J3E	2	Communications entre navires (le bas Saint-Laurent jusqu'à Pointe Ouest, île d'Anticosti)
2118	2514		J3E	1, 2, 4	Correspondance publique
2134			J3E	1, 2	Communications entre navires (navires de pêche seulement)
2158	2550		J3E		Correspondance publique (navires américains seulement)
2182	2182		J3E	1, 2, 4	Fréquence Internationale de détresse et d'appel
2206	2582		J3E	1, 2, 4	Correspondance publique
2237			J3E	1, 2	Communications entre navires (autres que les navires de pêche)
	2598		J3E	1, 2	Diffusions météo et Avis à la navigation
2638			J3E	1, 2	Communications entre navires (fréquence partagée avec les navires américains)
2738			J3E	1, 2	Communications entre navires (fréquence partagée avec les navires américains)
2815	2530		J3E	2	Correspondance publique
	2749		J3E	2	Diffusions météo et Avis à la navigation
	3253		J3C	4	Radio fac-similé (Iqaluit)
3023	3023		J3E	1, 2, 3, 4	Fréquence internationale de SAR sur place (aéronefs et navires)
4071	4363	403	J3E	4	Correspondance publique
4083	4375	407	J3E	1, 2, 4	Correspondance publique
4084.7	4379.1	408	J3E	1, 2	Correspondance publique
4100.2	4394.6	413	J3E	1, 2	Correspondance publique
4116	4408	418	J3E	1, 2	Correspondance publique
☉4125	4125		J3E	1, 2, 3, 4	Détresse et sécurité, y compris la recherche et le sauvetage (aéronefs/navires)
4175.5	4213.5		F1B	2	Radiotélétype
4177.5	4177.5		F1B	4	Impression Directe sur Bande Étroite (IDBE)
4207.5	4207.5		F1B	4	Fréquence d'alerte (ASN)
☉	4416		J3C	2	Radio facsimilé (Sydney)
5680	5680		J3E	1, 2, 3, 4	Fréquence internationale SAR sur place (aéronefs et navires)
6206	6507	603	J3E	1, 2, 4	Correspondance publique
6212	6513	605	J3E	1, 2, 4	Correspondance publique
6215	6215		J3E	4	Fréquence internationale de détresse et d'appel
6266	6317.5		F1B	2	Radiotélétype

Fréquence kHz navire	Fréquence kHz côte	Voie	Classe	Régions	Notes
6268	6268		F1B	4	Impression Directe sur Bande Étroite (IDBE)
6312	6312		F1B	4	Fréquence d'alerte (ASN)
	6915.1		J3C	2	Radio facsimilé (Sydney)
	7710		J3C	4	Radio facsimilé (Iqaluit)
8228	8752	812	J3E	1, 2, 4	Correspondance publique
8261	8785	823	J3E	1, 2	Correspondance publique
8267	8791	825	J3E	1, 2, 4	Correspondance publique
8291	8291		J3E	4	Fréquence internationale de détresse et d'appel
8355.5	8716.5		F1B	2	Radiotélétype
8376.5	8376.5		F1B	4	Impression Directe sur Bande Étroite (IDBE)
8379.5	8419.5		F1B	1, 2	Radiotélétype
8414.5	8414.5		F1B	4	Fréquence d'alerte (ASN)
12230	13077	1201	J3E	1, 2, 4	Correspondance publique
12266	13113	1213	J3E	1, 2	Correspondance publique
12290	12290		J3E	4	Fréquence internationale de détresse et d'appel
12496	12598.5		F1B	2	Radiotélétype
12520	12520		F1B	4	Impression Directe sur Bande Étroite (IDBE)
12577	12577		F1B	4	Fréquence d'alerte (ASN)
16369	17251	1604	J3E	1, 2	Correspondance publique
16420	16420		J3E	4	Fréquence internationale de détresse et d'appel
16562.3	17335.2	1634	J3E	1, 2	Correspondance publique
16695	16695		F1B	4	Impression Directe sur Bande Étroite (IDBE)
16698.5	16821.5		F1B	2	Radiotélétype
16804.5	16804.5		F1B	4	Fréquence d'alerte (ASN)
22037.2	22633.2	2213	J3E	2	Correspondance publique
22313	22405		F1B	2	Radiotélétype

Fréquence MHz navire	Fréquence MHz côte	Voie	Classe	Régions	Notes
156.300		06	F3E	1, 2, 3, 4	Communications de sécurité entre navires, Fréquence internationale SAR sur place (aéronefs et navires)
156.400		08	F3E	1, 2, 3, 4	Communications de sécurité entre navires (2 <sup>ème</sup> choix)
156.450	156.450	09	F3E	2	Communications entre navires
156.500	156.500	10	F3E	2	Communications entre navires
☞ 156.525	156.525	70	G2B	1, 2, 3, 4	Exclusivement pour l'appel sectif numérique (ASN). Voie internationale de détresse, de sécurité et d'appel.
156.550	156.550	11	F3E	2, 3	Services du trafic maritime (STM)/Piloteage
156.575	156.575	71	F3E	2	Services du trafic maritime (STM)
156.600	156.600	12	F3E	2, 3	STM/Activités des ports/Piloteage
156.650	156.650	13	F3E	2, 3	Communications de navigation entre passerelles
156.700	156.700	14	F3E	2, 3	STM/Activités des ports/Piloteage
156.800	156.800	16	F3E	1, 2, 3, 4	Voie internationale de détresse, de sécurité et d'appel.
	161.650	21B	F3E	1, 2, 3	Diffusions météo et Avis à la navigation.
156.925	156.925	78A	F3E	1, 2, 3, 4	Communications entre navires de pêche
157.100	157.100	22A	F3E	1, 2, 3	Communications entre navires et la Garde côtière canadienne
	161.750	23B	F3E	1, 3	Diffusions météo et Avis à la navigation
157.200	161.800	24	F3E	2, 3	Correspondance publique
157.275	161.875	85	F3E	2, 3	Correspondance publique
157.300	161.900	26	F3E	1, 2, 3, 4	Correspondance publique
157.350	161.950	27	F3E	2, 3	Correspondance publique
157.375	161.975	87	F3E	2	Correspondance publique

Fréquence MHz navire	Fréquence MHz côte	Voie	Classe	Régions	Notes
157.425	162.025	88	F3E	2, 3	Correspondance publique
	161.775	83B	F3E	3	Diffusions météo et Avis à la navigation
	161.85	25B	F3E	3	Diffusions météo et Avis à la navigation
	162.000	28B	F3E	3	Diffusions météo et Avis à la navigation

**Remarques concernant les communications en VHF :**

- La lettre “A” apparaissant après un numéro de voie signifie une exploitation simplex sur la fréquence d’émission de la station de navire.
- La lettre “B” apparaissant après un numéro de voie signifie que les stations de navire reçoivent uniquement sur la fréquence d’émission supérieure de la station côtière.

**INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES NOMENCLATURES DES CENTRES SCTM**

- Les fréquences indiquées entre parenthèses sont en MHz. Les autres fréquences sont en kHz.
- Les fréquences de réception indiquées en caractères gras indiquent que les Centres des SCTM maintiennent une écoute permanente sur ces fréquences.**
- Les régions numérotées qui sont mentionnées dans la colonne de remarque des Centres assurant des services de communications et des services spéciaux apparaissent sur les cartes de prévisions météorologiques maritimes et sont décrites en détail dans la section “Régions de prévisions météorologiques” de la Partie 5.
- ☞ Les fréquences pour lesquelles les modes d’émission à bande latérale unique J3E sont indiqués dans les nomenclatures des Centres SCTM sont désignées par les fréquences porteuses. Les fréquences assignées sont de 1.4 kHz plus élevées que les fréquences porteuses mentionnées. (Cette remarque s’applique également aux fréquences radiotéléphoniques moyennes et hautes qui sont énumérées dans la section précédente intitulée « Fréquences de communications maritimes mobiles de sécurité et de correspondance publique canadiennes »).

Légende pour les nomenclatures des Centres SCTM

BC	Diffusions
C	Radiophare à fonctionnement continu
DF	Radiogoniométrie
F1B	Radiotélétype
F3E	Radiotéléphonie - Modulation de fréquence
G2B	Modulation de phase, information numérique, réception automatique
H+	Ce symbole suivi d’un nombre indique les minutes après l’heure
IDBE	Impression Directe sur Bande Étroite
ISMM	Identificateur d’appel sélectif du service mobile maritime
J3C	Facsimilé – Bande latérale unique, onde porteuse supprimée
J3E	Radiotéléphonie - Bande latérale unique, onde porteuse supprimée
NAVTEX	Référer à la Partie 4 pour les codes d’identification NAVTEX
RMC	Radiodiffusion Maritime Continue
SC	Contrôle des navires (Opérations du Canal et des écluses)
SCTM	Services de communications et de trafic maritimes
SS	Navire/Terre – Communications du navire à la terre et de la terre au navire
TS	Signaux horaires
UTC	Temps universel coordonné (Le temps UTC est équivalent au temps TMG)
*	Il est possible, sur cette fréquence, de raccorder les navires directement au réseau téléphonique commercial de terre
#	Les émissions sont faites simultanément sur les fréquences données
☞	Modification ou addition depuis la dernière édition complète



**ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE/TÉLÉCOPIEUR/TÉLEX**

<i>SERVICE</i>	<i>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE</i>	<i>NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR</i>	<i>NUMÉRO DE TÉLEX</i>	<i>INDICATIF DE RÉPONSE</i>	<i>NUMÉRO D'ISMM</i>
<b>CENTRE DES SCTM</b>					
HALIFAX, N.É. (VCS)	(902) 426-9750	(902) 426-4483	019-22510	CCG MRHQ DRT	00 316 0016
IQUALUIT*, NU (VFF)	(867) 979-5269	(867) 979-4264			00 316 0023
LABRADOR (Goose Bay) T.-N.-L. (VOK)	(709) 896-2252	(709) 896-8455			00 316 0022
LES ESCOUMINS*, Qc (VCF)	(418) 233-2194	(418) 233-3299			00 316 0026
MONTRÉAL*, Qc (VFN)	(450) 928-4544	(450) 928-4547			00 316 0028
PLACENTIA, T.-N.-L. (VCP)	(709) 227-2181 (709) 227-2182	(709) 227-5637	016-4530	CCGTC SNF	00 316 0019
PORT AUX BASQUES*, T.-N.-L. (VOJ)	(709) 695-2167	(709) 695-7784			00 316 0018
PRESCOTT*, Ont. (VBR)	(613) 925-4471	(613) 925-4519			00 316 0029
QUÉBEC*, Qc (VCC)	(418) 648-4427	(418) 648-7244			00 316 0027
RIVIÈRE-AU-RENARD*, Qc (VCG)	(418) 269-5686	(418) 269-5514			00 316 0025
SAINT JOHN*, (Fundy) N.-B. (VAR)	(506) 636-4696 1 888 528-6444	(506) 636-5000	019-22510	CCG MRHQ DRT	00 316 0015
SARNIA, Ont. (VBE)	(519) 336-4003	(519) 336-0229			00 316 0030
ST-ANTHONY, T.-N.-L. (VCM)	(709) 454-3852	(709) 454-3716			00 316 0021
☛ST-JOHN'S, T.-N.-L. (VON)	(709) 772-2106 (709) 772-2083	(709) 772-5369	016-4530	CCGTC SNF	00 316 0020
☛SYDNEY*, N.-É. (VCO)	(902) 564-7751 (800) 686-8676	(902) 564-7662	019-22510	CCG MRHQ DRT	00 316 0017
THUNDER BAY, Ont. (VBA)	(807) 345-5190	(807) 345-2688			00 316 0031
<b>ECAREG CANADA</b>					
DARTMOUTH, N.-É.	(902) 426-4956	(902) 426-4483	019-22510	CCG MRHQ DRT	
RIVIÈRE-AU-RENARD* Qc	(418) 269-3843	(418) 269-5514			
☛ST.JOHN'S, T.-N.-L.	(709) 772-2083 (709) 772-2106	(709) 772-5369	016-4530	CCGTC SNF	
<b>NORDREG CANADA</b>					
IQUALUIT, NU	(867) 979-5724	(867) 979-4236	063-15529	NORDREG CDA	
<b>CENTRE CONJOINT DE RECHERCHE ET SAUVETAGE (JRCC) /CENTRE SECONDAIRE DE SAUVETAGE MARITIME (MRSC)</b>					
HALIFAX, N.-É. (JRCC)	(902) 427-8200 1 800 565-1582	(902) 427-2114	584331699943 VIA INMARSAT B AOR-W		
QUÉBEC*, Qc (MRSC)	(418) 648-3599 1 800 463-4393	(418) 648-3614			
☛ST.-JOHN'S, T.-N.-L. (MRSC)	(709) 772-5151 1 800 563-2444	(709) 772-5369	581-331600063 telex-INMARSAT B pour la région de l'Atlantique Est)	MRSC SNF	
TRENTON, Ont. (JRCC)	(613) 965-3870 1 800 267-7270	(613) 965-7190	066-2282		
<b>GLACES</b>					
DARTMOUTH, N.-É.	(902) 426-5664	(902) 426-6073	019-22510	MOT ICE DRT	
IQUALUIT, NU	(867) 979-5724	(867) 979-4236	063-15529	NORDREG CDA	
QUÉBEC, Qc	(418) 648-7290 (418) 648-2214	(418) 648-3614			
SARNIA, Ont.	(519) 383-1855	(519) 337-2498			
☛ST. JOHN'S, T.-N.-L.	(709) 772-2078	(709) 772-5369			
<b>TÉLÉCOPIEUR MÉTÉO</b>					
PRESCOTT, Ont.		(613) 925-0666			

\*Services disponibles en français et en anglais

## **ADRESSES DES BUREAUX RÉGIONAUX**

*(Pour la couverture de la côte Est, de l'Arctique de l'Est et du Centre du Canada)*


Surintendant régional  
Services de communications et de trafic maritimes  
Pêches et Océans Canada  
Garde côtière canadienne  
B.P. 5667  
**ST. JOHN'S NL**  
A1C 5X1  
Téléphone : (709) 772-5119  
Télécopieur : (709) 772-5666

\*Surintendant régional  
Services de communications et de trafic maritimes  
Pêches et Océans Canada  
Garde côtière canadienne  
101 boul. Champlain  
**QUÉBEC, QC**  
G1K 7Y7  
Téléphone : (418) 648-5522  
Télécopieur: (418) 648-4877

\*Surintendant régional  
Services de communications et de trafic maritimes  
Pêches et Océans Canada  
Garde côtière canadienne  
B.P. 1000, rue Parker  
**DARTMOUTH NS**  
B2Y 3Z8  
Téléphone: (902) 426-3797  
Télécopieur: (902) 426-6765

\*Surintendant régional  
Services de communications et de trafic maritimes  
Pêches et Océans Canada  
Garde côtière canadienne  
201 rue Front nord  
**SARNIA ON**  
N7T 8B1  
Téléphone : (519) 383-1937  
Télécopieur: (519) 383-1989

## **CENTRES RÉGIONAUX DE DIFFUSION DES AVIS À LA NAVIGATION (AVNAV)**

 Pêches et Océans Canada  
Garde côtière canadienne  
Centre SCTM St. John's  
Case postale 5667  
**ST JOHN'S, NL**  
A1C 5X1  
Téléphone : (709) 772-2083 / 2106  
Télécopieur : (709) 772-5369

\*Pêches et Océans Canada  
Garde côtière canadienne  
Centre des opérations régionales (COR)  
101, boul Champlain  
**QUÉBEC, QC**  
G1K 7Y7  
Téléphone : (418) 648-5410 / 4427  
Télécopieur: (418) 648-7244

\*Pêches et Océans Canada  
Garde côtière canadienne  
Centre SCTM Iqaluit  
Case Postale 189  
**IQALUIT, NU**  
X0A 0H0  
Téléphone (867) 979-5269  
Télécopieur : (867) 979-4264

\*Pêches et Océans Canada  
Garde côtière canadienne  
Centre des opérations régionales (COR)  
Case postale 1000, 2ième étage, Shannon Hill  
**DARTMOUTH, NS**  
B2Y 3Z8  
Téléphone : (902) 426-6030 ou 1 800 565-1633  
Télécopieur : (902) 426-6334

\*Pêches et Océans Canada  
Garde côtière canadienne  
Centre SCTM Sarnia  
# 215- 105 rue Christina  
**SARNIA, ON**  
N7T 8B1  
Téléphone : (519) 337-6360 or 1 800 265-0237  
Télécopieur: (519) 337-2498

**\*Services disponibles en français et en anglais**